

Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juin 2018

Le conseil municipal s'est réuni suite à la convocation écrite de ses membres en date du 28 mai 2018.

Sont présents :, BLONDEAU Eric, BOUGEROLLE Jean-Pierre, BOVE Bruno, CORBLIN Françoise, COURTOIS Monique, DOUCET Christian, DUMEZ Karine, LESCURE Viviane, MOREAU Max, PICANDET Jean-Pierre, RIVIERE Michel, ,

Absent excusé : CHATELAIN Marie Charlotte, ROINJARD Mathieu

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30 par la lecture de l'ordre du jour.

- **Budget assainissement : Décision modificative numéro 1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la régularisation d'écritures d'amortissement au budget d'assainissement sans effet sur l'équilibre entre fonctionnement et investissement.

- **Salle Polyvalente de Larequille – contrat de contrôle technique de construction, contrat de prestation « attestations réglementaires après travaux »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est obligatoire de confier à un bureau d'études le contrôle technique de construction, l'attestation réglementaire après travaux et conformité des installations, pour le chantier de mise aux normes de la salle Polyvalente de Larequille – 937 rue de Durdar Vieux Bourg.

Il présente ensuite les contrats proposés par APAVE :

- Contrôle technique de construction	1 600.00 € HT	1 920.00 € TTC
- Attestation réglementaire après travaux	150.00 € HT	180.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les contrats pour les montants suivants :

Contrôle technique de construction	1 600.00 € HT	1 920.00 € TTC
Attestation réglementaire après travaux	150.00 € HT	180.00 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces.

- **Achat de matériel pour le restaurant communal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bon fonctionnement du restaurant communal nécessite l'achat de matériel complémentaire et présente les offres de DECHO CENTRE - société qui a fourni l'ensemble du matériel suite à la consultation.

- Réfrigérateur ECO ventilé (2 portes pleines) : 1 460.00 € HT – 1 752.00 € TTC
- Table inox démontable adossée, étagère basse : 262.00 € HT – 314.40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les devis de la société DECHO CENTRE :

- Réfrigérateur ECO ventilé (2 portes pleines) : 1 460.00 € HT – 1 752.00 € TTC
- Table inox démontable adossée, étagère basse : 262.00 € HT – 314.40 € TTC

- **Salle de Durdat Vieux Bourg – contrat de contrôle technique de construction, contrat de prestation « attestations réglementaires après travaux », conformité des installations**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est obligatoire de confier à un bureau d'études le contrôle technique de construction, l'attestation réglementaire après travaux et conformité des installations, pour le chantier de mise aux normes de la salle socio culturelle de Durdat Vieux Bourg – 937 rue de Durdat Vieux Bourg.

Il présente ensuite les contrats proposés par APAVE :

Contrôle technique de construction	1 975.00 € HT	2 370.00 € TTC
Attestation réglementaire après travaux	150.00 € HT	180.00 € TTC
Conformité des installations	300.00 € HT	360.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les contrats pour les montants suivants :

Contrôle technique de construction	1 975.00 € HT	2 370.00 € TTC
Attestation réglementaire après travaux	150.00 € HT	180.00 € TTC
Conformité des installations	300.00 € HT	360.00 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces.

- **Transfert de la compétence « urbanisme » à la communauté de communes – Mise à disposition par la commune de Durdat Larequille**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 11 novembre 2017 concernant les nouveaux statuts de Commentry, Montmarault, Nérès Communauté.

La compétence « urbanisme » étant transférée à la Communauté de communes, les amortissements ne sont plus inscrits au budget de la commune de Durdat Larequille, mais doivent être affectés au budget de Commentry, Montmarault, Nérès Communauté.

Il présente ensuite le procès verbal de mise à disposition au profit de Commentry, Montmarault, Nérès, Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes du procès verbal de mise à disposition des biens (ci-annexé)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document qui prendra effet le 4 juin 2018
- En tant que de besoin, d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires.

- **Recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2019 - Nomination d'un coordonnateur communal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera sur la commune de Durdat Larequille du 17 janvier au 16 février 2019.

Il propose de nommer un coordonnateur communal pour assurer le bon déroulement du recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Monsieur Eric BLONDEAU – 2^{ème} Adjoint pour assurer la mission de coordonnateur communal pour le recensement de la population.

- **Nomination d'un délégué « protection des données »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en œuvre de la réglementation générale de la protection des données.

Cette disposition Européenne vise à protéger les données personnelles des usagers.

Chaque collectivité doit nommer un délégué responsable de l'usage des données et de leur archivage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Monsieur Bruno BOVE – 1^{ère} Adjoint pour assurer la mission de délégué à la protection des données.

- **Renouvellement de la convention avec l'ATDA pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 27 mars 2015 validant la convention avec l'ATDA pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol. L'article 13 de la convention prévoit son renouvellement dans les trois ans, soit au 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler la convention avec l'ATDA pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

- **Soutien à la motion adoptée par le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne le 26 avril 2018**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la motion adoptée le 26 avril 2018 par le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^{ème} programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des Agences de l'Eau vont diminuer et les Agences de l'Eau vont se substituer à l'Etat pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des Agences de l'Eau sont élargies.

Le montant des aides que l'Agence de l'Eau pourra attribuer devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10^{ème} programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Cette baisse considérable ne permettra pas de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de soutenir la motion adoptée par le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne afin que des solutions soient rapidement trouvées et que la capacité d'intervention de l'Agence soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du Bassin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22H00

**Le secrétaire de séance
B Bove**

**Le Maire
JP Bougerolle**